

# L'intégration par l'école? Pas pour les CPAS !

**Renaud Maes**

Fédération des Etudiant(e)s Francophones (FEF), [renaud.maes@fef.be](mailto:renaud.maes@fef.be)

Tout commence par une question, cruciale s'il en est : « est-il normal qu'un bénéficiaire du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) suive des études? » La réponse, la Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale la donne : « non, ce n'est pas normal ». C'est une faveur que l'on octroie à l'étudiant, et comme toute faveur, le législateur réserve aux personnes qu'il mandate pour octroyer ce privilège la possibilité de le conditionner à une myriade de contraintes. Aujourd'hui, de tous les bénéficiaires du RIS, les étudiants sont parmi les plus stigmatisés, et les conséquences de ces mécanismes sans cesse plus contraignants sont qu'un nombre croissant de jeunes vit dans la précarité la plus extrême.

## Le principe d'équité

La loi du 26 mai 2002 précise qu'un bénéficiaire du revenu d'intégration peut suivre des études pour des raisons d'équité. Autrement dit, si le CPAS considère que des raisons d'équité peuvent justifier le fait que l'utilisateur suive un cursus éducatif, il peut autoriser ledit usager à déroger à la règle générale qu'est la disposition au travail. Il s'agit cependant d'une dérogation partielle, puisque le bénéficiaire du RIS devra s'engager à travailler durant des périodes compatibles avec ses études. Le principe même de l'octroi d'une dérogation est source de difficultés, puisque cela transforme les étudiants s'adressant au CPAS en mendiants demandant à bénéficier des largesses de riches donateurs. Il n'est d'ailleurs pas rare que les présidents de CPAS se considèrent comme les riches donateurs en question, et affirment publiquement que même si le CPAS n'est en théorie pas censé s'occuper d'étudiants, ils font œuvre de charité, offrant aux pauvres l'occasion de suivre des études. Cette attitude permet d'appréhender l'ampleur du recul en matière de droits sociaux qu'est la Loi du 26 mai 2002, puisqu'elle provoque la réapparition d'un discours autrefois disparu suite à l'instauration du droit à un revenu minimum légal (minimex). La principale différence

des propos contemporains avec le discours des bourgeois catholiques faisant œuvre de bienfaisance envers les ouvriers à la fin du 19ème siècle tient dans le fait que c'est l'état qui finance les revenus d'intégration, et non les particuliers qui font preuve de charité chrétienne ! Il y a donc dans ce revirement des politiques sociales une espèce de confusion des rôles, qui permet l'arbitraire le plus total, comme la situation des étudiants émergeant au CPAS le démontre.

## Les droits et les devoirs

Bien souvent, pour expliquer le fait qu'un bénéficiaire du RIS soit soumis à une pléthore de contraintes, on utilise la rhétorique des « droits qui suscitent des devoirs ». Cette rhétorique sert d'ailleurs à expliquer le fait que, pour les étudiants, il soit obligatoire de souscrire un « contrat » avec le CPAS. Ce contrat, l'étudiant peut le négocier, en théorie. Dans la pratique, il est illusoire de penser qu'une personne dans une situation de précarité la plus extrême (puisque le revenu d'intégration est le dernier filet des mécanismes de solidarité) puisse négocier quoi que ce soit avec le CPAS, tout puissant pour lui imposer les devoirs les plus sévères. Concrètement, le revenu d'intégration est un droit conditionné à l'acceptation d'une série de devoirs qui remettent en cause les droits

les plus fondamentaux du bénéficiaire, puisqu'on nie à l'utilisateur du CPAS toute autonomie.

Les quatre devoirs fondamentaux

L'étudiant désireux de bénéficier d'un revenu d'intégration sociale se voit souvent soumis à quatre devoirs fondamentaux :

- prouver l'utilité de ses études pour augmenter ses chances d'insertion socioprofessionnelle,
- prouver ses aptitudes,
- trouver un job étudiant,
- rendre l'administration des établissements d'enseignement supérieur efficace.

## Insertion

Tout d'abord donc, l'étudiant doit démontrer que le cursus qu'il suit augmente ses chances d'insertion socioprofessionnelle, condition nécessaire pour obtenir le RIS et prévue par la Loi. Par exemple, durant l'entretien particulier avec le travailleur social en charge de son dossier, il faudra que l'étudiant liste les débouchés possibles pour ses études. Quoi qu'il en soit, le CPAS sera seul juge in fine. Or, vu la situation financière de beaucoup de CPAS, la tentation est grande d'orienter l'étudiant vers des filières de type court (3-4 ans maximum), afin qu'il ne coûte pas trop longtemps ! Qui plus est, si le travailleur social soucieux de fonder son jugement sur un cadre

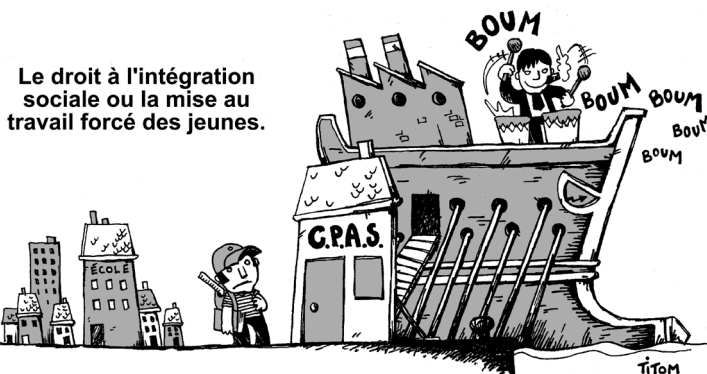
réglementaire se réfère à la jurisprudence du Tribunal du Travail, il apprendra que faire des études de musique au conservatoire d'Anvers augmente les chances d'insertion socioprofessionnelle, au contraire des études dans une école de commerce de la région liégeoise... Bref, le flou est total.

### Aptitudes

Ensuite, l'étudiant devra prouver ses aptitudes, et ce à deux moments : avant de bénéficier du RIS et au moment d'évaluer son contrat d'intégration. Le CPAS choisit la méthode d'évaluation, et n'a aucune obligation de s'adjoindre le conseil d'experts. Bien souvent, l'étudiant subit un question-

des. Pour définir ces périodes, bien souvent, le CPAS se plonge dans la législation et utilise le texte de loi concernant les jobs étudiants. Autrefois limité à un mois, le job est maintenant permis durant deux mois entiers, et si l'on en croit les déclarations de Guy Verhofstadt, il sera bientôt permis durant toute l'année ! Autrement dit, l'obligation de travail met aujourd'hui en péril les secondes sessions (qui concernent plus de 87 % des étudiants inscrits en université), et demain ne permettra plus aux étudiants d'émarger au CPAS. Ceci étant, les CPAS peuvent là aussi octroyer une dérogation pour motifs d'équité aux étudiants, mais cet octroi est sujet à des conditions

aléatoires, relevant de l'arbitraire le plus total. Des aberrations



naire vague, et le travailleur social s'en remet par la suite aux résultats des examens. Mais il arrive que l'étudiant se trouve confronté à un test de QI ou à un test de compétences. En matière d'examens, l'étudiant n'a pas d'obligation de réussite, mais doit démontrer avoir fait tous les efforts nécessaires pour réussir. Et bien sûr, l'un des critères pour prouver que l'étudiant n'a pas fait tous les efforts est souvent ses résultats. Concrètement, après un échec, le CPAS pousse généralement à la réorientation – ce qui n'est absolument pas une obligation pour les étudiants qui n'émargent pas au CPAS ! Deux échecs, c'est par contre synonyme de suppression du RIS dans de nombreux cas, ce qui semble aberrant au vu des statistiques de taux d'échecs du supérieur.

### Job

De plus, l'étudiant doit être disposé à travailler, on l'a dit, dans des périodes compatibles avec ses étu-

diants existent également en la matière : convention entre secteur de la grande distribution et CPAS pour remplacer les caissiers par des étudiants jobistes durant les vacances, rappel de l'obligation de chercher un job en plein milieu de la session de juin, etc.

### Paperaiserie

Last but not least, les étudiants sont tenus de produire un grand nombre de documents (relevés de points, attestations d'inscription, ...) dans des délais intenable pour les administrations des institutions d'enseignement supérieur. Et la sanction pour un retard est sans appel : suspension du RIS. Il revient donc aux étudiants émargeant au CPAS de rendre plus efficace l'administration des universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et instituts supérieurs d'architecture de la Communauté française !

## Mais encore

La plupart du temps, les étudiants émargeant au CPAS sont confrontés à une méconnaissance totale des réalités étudiantes : il n'est pas rare qu'un étudiant koteur soit considéré comme cohabitant, alors qu'il ne partage qu'une casserole avec ses cokoteurs. De même, le CPAS renvoie systématiquement aux débiteurs alimentaires même si l'étudiant est en décrochage total par rapport à son milieu familial. Au nom de la solidarité familiale, on casse ce qu'il en subsiste ou on place les jeunes dans des situations intenable. Lors de l'enquête sociale, une série d'abus sont également monnaie courante, notamment en ce qui concerne les lois de protection de la vie privée. Ainsi, nombre d'étudiants doivent préciser leur sexualité dans le but d'évaluer s'ils forment potentiellement un couple avec leur cokoteur, ou doivent expliquer en détail le conflit qu'ils vivent avec leurs parents... La liste des griefs en la matière est encore fort longue...

## En guise de conclusion

Comme on l'aura compris, la vie des étudiants usagers du CPAS est horriblement éprouvante. Face à toutes ces entraves, nombre d'entre eux sont forcés d'abandonner leurs études. A l'heure des « sociétés de la connaissance », les plus défavorisés d'entre nous voient plus que jamais se fermer les portes de l'enseignement supérieur. C'est pour cette raison que la FEF (Fédération des Étudiant-e-s Francophones) appelle à une révision totale de la Loi en ce qui concerne les étudiants. Plus largement, elle condamne toute logique de contractualisation de l'aide sociale.

Aussi, la FEF entend-elle faire valoir son point de vue dans le cadre des élections communales et fédérales... Et se donnera tous les moyens nécessaires pour y arriver ! A bon entendeur...

Pour plus d'infos : [www.fef.be](http://www.fef.be)